

États-Unis : un héritier à quatre pattes

Le legs au bénéfice d'un animal est autorisé outre-Atlantique. Par amour, par solitude aussi, des citoyens font ce choix. Parfois jusqu'à la démesure, comme Leona Helmsley, excentrique femme d'affaires qui avait fait de son chien, Trouble, un millionnaire.



COHEN DIANE / USIPA

Une vieille balle de tennis à la main, un sac plastique discrètement attaché à la ceinture, Caroline vient tous les jours promener son chien, Bandit, dans ce parc ombragé de Washington, en lisière du quartier huppé de Georgetown. En ce mois de juillet caniculaire, la sexagénaire est accompagnée de sa petite-fille, qui joue avec le labrador couleur chocolat. « L'été, c'est le moment de l'année que je préfère, le temps des vacances. Je peux profiter des enfants, des petits-enfants et du chien évidemment », confie Caroline, veuve depuis trois ans. À quelques rues de là, la maison de famille, une belle bâtisse en briques achetée il y a deux décennies, vaut aujourd'hui près de 2 millions de dollars (1,8 million d'euros). Un patrimoine qu'il faudra un jour léguer. Caroline commence tout juste à y penser. À ses deux enfants, ses cinq petits-enfants... et son chien : elle veut que chacun ait sa part.

« Ma fille aînée a été étonnée quand je lui ai dit que je voulais mettre Bandit sur mon testament. Mais mon chien est là à mes côtés tous les jours depuis cinq ans. Et je sais que mes enfants, même avec les meilleures intentions du monde, n'auront pas le temps de s'en occuper quand je ne serai plus là », explique-t-elle.

Il faut passer par un pet trust pour transmettre son patrimoine à un tiers et exiger qu'il utilise l'argent pour prendre soin de l'animal.

Son cadet, qui vit en Californie, à plus de 4000 km de là, a compris plus facilement la démarche, allant jusqu'à lui conseiller une pension qui accueille les animaux de compagnie avec le standing digne d'un grand hôtel. Mais Caroline refuse toute extravagance : « Je veux juste que Bandit soit accueilli dans un endroit calme, rien de luxueux ; mais tout ça coûte de l'argent, c'est vrai : mieux vaut prévoir. »

« Je veux juste que Bandit soit accueilli dans un endroit calme, rien de luxueux ; mais tout ça coûte de l'argent, c'est vrai : mieux vaut prévoir. »

C'est une amie qui a conseillé un avocat spécialisé à cette grand-mère à l'agenda bien rempli. L'aide d'un professionnel est en effet indispensable quand vient le temps de créer un *pet trust*, le tour de passe-passe légal qui permet de transformer un animal en héritier. Il faut en effet passer par cette procédure pour d'abord transmettre la gestion de son patrimoine à un proche ou à un tiers, puis exiger de ce gestionnaire qu'il utilise l'argent pour prendre soin de l'animal. Durée de la promenade quotidienne ou

nombre de visites chez le vétérinaire, tout peut être anticipé, jusqu'à exiger une marque de croquettes spécifique. Caroline prendra donc rendez-vous à l'automne. D'ici là, il faudra qu'elle réfléchisse aux dispositions précises qu'elle veut laisser pour son labrador Bandit.

Les États-Uniens ont une relation toute particulière avec leur chien ou leur chat, comme le constate Harold Herzog, professeur de psychologie à la Western Carolina University et spécialiste des relations hommes-animaux. Selon un sondage Harris Interactive de 2011, plus de 90% de ses compatriotes estiment que leur animal de compagnie est un membre de la famille. Peut-être le plus fidèle, car les liens familiaux n'ont cessé de se distendre au cours des dernières décennies. « Les États-Uniens se marient de plus en plus tard, expose-t-il. On a aussi moins d'enfants, tandis que l'espérance de vie s'allonge. Du coup, le nombre d'adultes vivant seuls ne cesse d'augmenter. Pour moi, c'est la raison principale qui explique que les propriétaires d'animaux de compagnie s'attachent tellement à eux, jusqu'à les considérer comme leurs propres enfants et à en faire parfois leurs héritiers. »

Faire un legs à des animaux se révèle d'autant plus tentant qu'il n'est pas soumis à l'impôt aux États-Unis. La reine de l'hôtellerie new-yorkaise Leona Helmsley, qui fut reconnue coupable d'une fraude fiscale géante en 1989, n'était évidemment pas sans l'ignorer. Tout comme elle savait que la loi de son pays, au contraire de la loi française, l'autorisait à écarter purement et simplement de son héritage la veuve de son fils et deux de ses petits-enfants. Alors en deux pages, pas plus, elle s'est fait fort d'assurer un avenir en or massif à Trouble, son bichon maltais, à qui elle destinait un pactole de 12 millions de dollars (10,8 millions d'euros) pour un patrimoine global estimé entre 5 et 8 milliards de dollars (4,5 et 7,2 milliards d'euros). Considérant que la redoutable femme d'affaires n'était pas en pleine possession de ses moyens au moment de rédiger son testament, la justice a, par la suite, rectifié le tir. « Seuls » 2 millions de dollars (1,8 million d'euros) ont finalement été accordés au toutou pour permettre à la famille et à des œuvres de charité de récupérer leur part.

Après la mort de la milliardaire en 2007, à l'âge de 87 ans, son héritier à quatre pattes a vécu sous le soleil de Floride pendant encore trois ans. Son train de vie s'élevait chaque année à 100 000 dollars (91 000 euros) pour assurer sa sécurité 24h/24 et 7j/7. Auxquels il fallait ajouter 8 000 dollars de toilette et 1 200 pour sa nourriture ! Mais Trouble – son nom signifie « les ennuis » en anglais – n'a pas pu reposer aux côtés de

sa maîtresse, conformément à ses dernières volontés, dans un mausolée de plus de 1 000 m², l'État de New York n'autorisant pas les animaux à être enterrés dans des cimetières pour humains.

D'autres riches et extravagants États-Uniens ont choisi de faire de leurs animaux de compagnie des millionnaires à quatre pattes. Comme Gail Posner, héritière d'un homme d'affaires, qui a légué à son tour 3 millions de dollars (2,7 millions d'euros) à son chihuahua Conchita, 27 millions (24,5 millions d'euros) à ses employés de maison pour qu'ils prennent soin de l'animal et seulement 1 million (900 000 euros) à son fils. Lauren Bacall, la légende du cinéma décédée l'année dernière, avait quant à elle choisi d'accorder une rente de quelques dizaines de milliers de dollars par an à Sophie, sa petite chienne papillon. Quant à Drew Barrymore, l'actrice révélée enfant dans le film *E.T.*, elle a d'ores et déjà prévu de donner à Flossie, le labrador qui lui a sauvé la vie lors d'un incendie, une maison dans le quartier de Beverly Hills, celui des stars d'Hollywood.

Mais ces histoires hollywoodiennes ne sauraient faire oublier la réalité. Les *pet trusts* « se limitent » le plus souvent à quelque 10 000 dollars (9 000 euros), la somme jugée adéquate pour assurer un train de vie, sans folie, à un animal de compagnie jusqu'à la fin de sa vie. Certaines associations de défense des animaux, comme The Humane Society, l'équivalent américain de la SPA, accompagnent dans les démarches tous ceux qui souhaitent faire un legs à leur chien. Mais ces organisations rappellent qu'il est aussi possible de leur faire directement un don, pour que l'héritage serve la cause animale dans son ensemble. Et que ce legs, lui non plus, n'est pas soumis à l'impôt. FANNIE RASCLE

LE CHIEN TROUBLE EN 1999, dans les bras de sa maîtresse, Leona Helmsley, qui à sa mort, en 2007, comptait léguer à cet animal la modique somme de 12 millions de dollars.

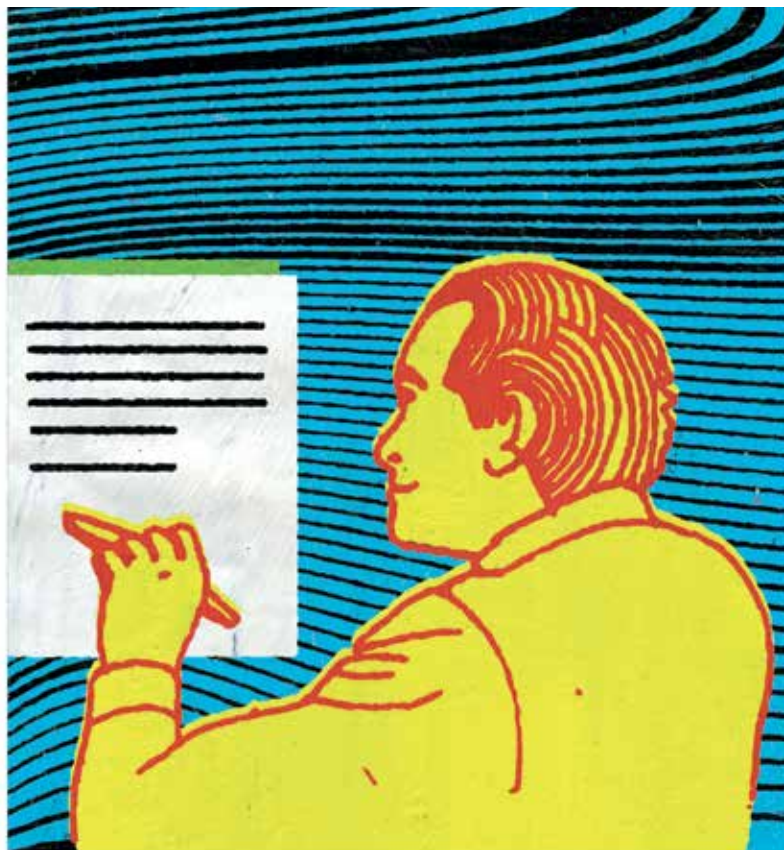
Des règles bien différentes outre-Atlantique

» Aux États-Unis, en matière de succession, peu importe les liens de sang. La loi est bien moins protectrice qu'en France pour les enfants : majeurs, ils peuvent être purement et simplement déshérités. À l'inverse, le legs peut être destiné à un lointain cousin ou à un ami sans que ceux-ci soient plus taxés que la famille très proche. Au moment de régler leur succession, de nombreux États-Uniens décident de créer un « trust ». Cette procédure permet de déléguer la gestion de son héritage et évite d'être imposé. Le bénéficiaire du « trust » peut être un époux, un enfant... ou un animal. Les legs aux associations caritatives sont très nombreux, car ils sont eux aussi exemptés d'impôts. Avant de rédiger son testament, mieux vaut donc réfléchir à deux fois. D'autant que les règles et le montant des droits de succession peuvent varier d'un État à l'autre.

Cinq étapes clés pour léguer en toute sérénité

Pour céder son patrimoine, il suffit de rédiger un testament. Encore faut-il savoir comment s'y prendre.

La Vie vous guide pas à pas pour organiser la transmission de vos biens.



1 JE RÉFLÉCHIS À MES INTENTIONS

Vouloir soutenir la recherche médicale ou avantager un de vos enfants dans le besoin, c'est bien. Évitez cependant de prendre votre décision sur un coup de tête. Léguer n'est jamais anodin. Par cet acte, vous perpétuez, par-delà la mort, les valeurs qui ont donné sens à votre vie. Prenez donc le temps de sonder vos motivations profondes. Votre geste est-il l'accomplissement d'un engagement sincère et profond, ou une réaction de méfiance vis-à-vis de vos proches ? Une fois au clair avec vous-même, vous serez beaucoup plus à l'aise pour entamer les démarches nécessaires.

2 J'INFORME LE BÉNÉFICIAIRE DE MON PROJET

Vous prévoyez de donner votre maison à un organisme caritatif, mais exigez en contrepartie qu'il s'engage à s'occuper de votre animal de compagnie ou à faire dire des messes en votre mémoire ? C'est votre droit. Avant d'officialiser votre choix, prenez toutefois soin d'en toucher deux mots à l'association

concernée pour vous assurer qu'elle sera bien en mesure d'accepter cette charge le moment venu. Et puis si vous lui cachez l'existence de votre testament ainsi que l'endroit où il se trouve, qui ira demander l'ouverture de votre succession chez le notaire ?

3 JE DEMANDE CONSEIL À UN PROFESSIONNEL

Legs universel, universel conjoint, à titre universel ou à titre particulier (voir notre lexique page 38). Dans ce magma juridique, difficile de s'y retrouver. Passer devant le notaire peut vous aider à définir la forme de legs la plus adaptée à votre situation... Et à éviter les impairs au moment de rédiger votre testament. « Il suffit d'une formulation ambiguë ou inappropriée pour avantager l'un des héritiers et créer la zizanie dans une famille », prévient Nathalie Couzigou-Suhas, notaire à Paris.

4 JE RÉDIGE MON TESTAMENT

Première option : vous rédigez vos dernières volontés vous-même, sur papier libre, avec date et signature. L'avantage ? Vous avez une grande marge de liberté et la garantie du secret. L'inconvénient ? D'une part, vous ne disposez d'aucune garantie quant au devenir de votre testament, qui pourra aussi bien être détruit, détérioré ou perdu après votre décès. D'autre part, vous risquez de faire des bêtises sans le savoir ! Pour éviter tout problème d'interprétation, soyez donc le plus clair et le plus concis possible. Désignez avec précision les légataires, en indiquant leurs noms, prénoms, adresses et liens de parenté éventuels. Privilégiez le mode indicatif et les expressions qui expriment sans ambages votre volonté, telle que « je lègue ma maison à X ». N'oubliez pas de numéroter l'ensemble des pages et de les parapher. Autre alternative : dicter vos volontés à deux notaires ou à un seul en présence de deux témoins. Certes vous devrez payer des frais (comptez environ 200 euros), mais vous aurez au moins la garantie que l'acte sera incontestable.

5 JE CONSERVE MON TESTAMENT EN LIEU SÛR

Par sécurité, il est recommandé de ne pas laisser son testament chez soi, mais plutôt de le remettre à un proche de confiance ou à un notaire. Le mieux reste néanmoins de le faire inscrire au fichier central des dispositions de dernières volontés. Cette base de données permet de savoir, dès l'ouverture d'une succession, s'il existe un testament ou des actes exprimant les dernières volontés d'une personne et de les retrouver, quel que soit leur lieu de dépôt. ➤ É.C.



Des legs qui ne manquent pas de personnalité

Les grandes fortunes ne restent pas toutes dans un cercle familial. Certaines ont fait le bonheur d'organismes de recherche et d'associations.

LA DUCHESSE DE WINDSOR

L'INSTITUT PASTEUR, HÉRITIER SURPRISE

Un hôtel particulier, du mobilier, des bijoux... en léguant ses biens à l'institut de recherches, Wallis Simpson a voulu remercier la France.

Le 24 avril 1986, Wallis Simpson, duchesse de Windsor, s'éteint à Paris sans laisser d'héritier. Dès le lendemain, à la surprise générale, la presse révèle que la riche États-Unienne a fait de l'Institut Pasteur son légataire universel. Sa seule volonté ? Que l'argent ne finance pas des recherches impliquant des animaux de laboratoire. La famille royale n'a quant à elle rien reçu. « *Le roi d'Angleterre Édouard VIII a dû abdiquer pour épouser cette jeune femme, dont il était fou amoureux*, raconte Frédéric Grosjean, responsable du service des legs à l'Institut Pasteur. *Américaine divorcée deux fois, elle ne pouvait qu'être désavouée par la famille royale.* » Leur union avait créé la polémique partout dans le pays. C'est donc en France qu'ils avaient trouvé refuge, logés par la Ville de Paris. « *Faire de Pasteur son légataire universel, c'était sûrement une façon pour elle de remercier le pays pour son accueil chaleureux, car l'institut, qui a une réputation internationale, symbolise la France* », ajoute Frédéric Grosjean.

Dans sa succession figurent un hôtel particulier au bois de Boulogne, du beau mobilier, quelques photos de famille, un peu d'argenterie, mais surtout de somptueux bijoux, qui feront l'objet d'une vente aux enchères les 2 et 3 avril 1987 à Genève. « *La cérémonie, organisée par Sotheby's, est somptueuse. Une grande tente a été installée au bord du lac Léman, en face de l'hôtel Beau-Rivage. Deux cents personnes remplissent la salle. Il y a aussi des acheteurs qui appellent en duplex de New York ! La joaillerie – signée Cartier ou encore Van Cleef & Arpels – est présentée par de magnifiques mannequins de chez Givenchy* »,

raconte Marie-Hélène Marchand, qui, en sa qualité de secrétaire générale de l'Institut Pasteur à l'époque, a eu le privilège d'assister à l'événement.

Dès le premier lot, qui correspond aux boutons de manchettes du duc de Windsor, la folie s'empare de la salle. « *C'est un vrai feu d'artifice ! Le tout est magistralement orchestré par le commissaire-priseur Nicholas Rayner, qui avait l'art de faire monter les enchères et de jongler entre le français et l'anglais* », ajoute émue Marie-Hélène Marchand, qui vient de publier *Une histoire de l'Institut Pasteur, au cœur de la santé publique mondiale* (Éditions Privat). Les acheteurs, pour la plupart anonymes, sont là pour s'offrir un objet intime chargé d'une histoire forte. Chaque pièce symbolise un moment de la vie privée du couple Windsor. Parmi les nombreux lots, un pendentif représentant une pantoufle en diamant. Le bijou avait été commandé en 1937 pour consoler la duchesse de



MICHAEL OCHS ARCHIVES/GETTY IMAGES

LA DUCHESSE DE WINDSOR (ici en compagnie de son époux, le duc de Windsor) a légué à Pasteur de nombreux bijoux, que l'institut a mis aux enchères. Les sommes récoltées ont dépassé les espérances.

HENRI-GEORGES CLOUZOT

DES DROITS D'AUTEUR POUR LE SECOURS CATHOLIQUE

En 2011, l'association a hérité de l'ensemble des biens du cinéaste et de son épouse. Une manne de plus de 5 millions d'euros.

En 2009, Inès Clouzot, la veuve et unique héritière du réalisateur Henri-Georges Clouzot, décédé en 1977, demande un rendez-vous avec le père Raymond Izard, à l'époque conseiller pour les donations au Secours catholique. Elle lui fait alors part de son intention de léguer à l'association tous les biens du couple, qui n'a pas eu d'enfants. « *Inès Clouzot appréciait notre mode d'action, qui n'est pas d'agir pour les pauvres, mais avec eux*, explique Carine Smoliga, actuelle conseillère en legs et donation au Secours catholique. *Chrétienne pratiquante, fidèle à sa paroisse parisienne, elle a vécu en Amérique latine avec son premier époux, diplomate brésilien, et a beaucoup voyagé. Elle a donc toujours été attentive à la misère sociale, aussi bien à Paris qu'ailleurs.* » Élevé dans une famille catholique, Henri-Georges Clouzot s'était quant à lui éloigné de la religion dans les années 1930, après avoir passé plusieurs années au sanatorium pour guérir de la tuberculose. « *C'est*

lorsqu'il a rencontré Inès qu'il a renoué avec sa foi. Il a eu notamment des échanges avec un prêtre », raconte le romancier José-Louis Bocquet, filleul du cinéaste. « *Je pense que ce legs n'allait pas contre sa volonté, au contraire ! Il n'est pas impossible qu'ils aient pris cette décision ensemble* », ajoute le coauteur du livre *Clouzot cinéaste* (La Table ronde, 2011).

À la suite du décès d'Inès Clouzot en 2011, le Secours catholique prend connaissance des biens qui lui reviennent. En plus du patrimoine immobilier,

la mort de son petit chien de compagnie. La vente aux enchères atteint les 75,4 millions de francs suisses, là où l'estimation des biens tournait autour des 12 millions. Une vraie réussite !

Depuis sa fondation en 1887, l'Institut Pasteur a reçu pas moins de 4 600 legs. Pourtant, celui de la duchesse a tout particulièrement marqué l'histoire de la maison. Avec l'argent de la vente, l'institut de recherche a décidé d'agrandir ses locaux et de construire une grande bibliothèque – aujourd'hui transformée en bureaux – ainsi qu'un auditorium de 529 places. « *Cet événement nous a surtout offert une publicité incroyable que l'on aurait jamais pu se payer à l'époque*, explique Frédéric Grosjean. *Les legs ont ensuite augmenté de manière spectaculaire ! Sans avoir sa fortune, de nombreuses personnes, en France comme à l'étranger, ont voulu faire comme la duchesse.* » MARGAUX MAZELLIER



FEMINA DULCE MALUM. Très convoité, ce tableau de Jean Dubuffet appartenant au legs de Clouzot fut finalement adjugé pour 1521000 euros.



il devient propriétaire des droits d'auteur du cinéaste, qui a signé en tout 12 longs métrages, dont *Quai des Orfèvres*, *le Salaire de la peur* ou encore *les Diaboliques*. Il hérite également d'une riche collection d'art qui sera exposée pendant une semaine à Paris puis vendue aux enchères chez Christie's le 1^{er} décembre 2012. Ce jour-là, des collectionneurs du monde entier sont réunis dans la salle. Plusieurs pièces rares figurent au catalogue, telles que *Football*, projet pour un décor de ballet de Robert Delaunay, ou encore *Femina dulce malum*, sous-titré « Corps de dame taché de rouille et de lilas ». Très disputé, ce tableau de 1950 signé Jean Dubuffet sera finalement adjugé pour 1521000 euros à un collectionneur européen. Grand amateur d'art, Henri-Georges Clouzot possédait également des tableaux d'Antoni Tàpies, de Pierre Soulages ou encore de Georges Braque, dont *le Grand Vase*, qui sera vendu 277000 euros. Les quelques dessins dédiés par son ami Picasso rencontreront eux

HENRI-GEORGES CLOUZOT était un grand amateur et collectionneur d'art contemporain (ici avec Cocteau lui montrant son portrait de l'écrivaine Colette en 1957).

aussi un franc succès. « *C'était devenu une passion pour lui. Dans son dernier film, la Prisonnière, il y avait dans le décor beaucoup de pièces qui appartenaient à sa collection* », révèle José-Louis Bocquet. Le cinéaste n'avait en revanche pas eu la chance d'acquérir une toile du peintre cubiste.

En tout, il faudra une heure et demie seulement pour disperser la soixantaine de lots présentés, qui rapporteront 3,7 millions d'euros à l'association. « *C'est, pour le Secours catholique, un honneur et une réelle fierté de recevoir une si généreuse contribution à sa mission* », réagissait à l'époque Bernard Thibaud, secrétaire général du Secours catholique. Un apport qui a permis à la fois de débloquer rapidement des fonds en cas d'urgence, mais aussi de développer des projets à long terme. Parmi les quelque 270 legs qui atterrissent chaque année dans les caisses de l'association, aucun n'a atteint depuis de tels sommets. **ÉLISE SAINT-JULLIAN**

Quand l'Église accompagne ceux qui donnent

Le diocèse de Paris propose un soutien spirituel aux personnes voulant faire un legs à l'Église catholique. À l'approche de la mort, cette démarche peut être un moment de relecture de sa vie et un témoignage d'espérance en la mission de l'Institution.

Depuis quatre ans, Jean-Jacques Launay, prêtre du diocèse de Paris, exerce une mission atypique : il accompagne les paroissiens engagés dans une démarche de legs à l'Église catholique. Un curé qui parle d'argent ? Pas exactement. La tâche du père Launay se situe plutôt sur un plan spirituel et pastoral. Missionné par le service transmission du patrimoine du diocèse, il rencontre à domicile une trentaine de personnes – sur la centaine qui a ouvert un dossier

Cet acte ultime de liberté est souvent l'aboutissement d'une vie tournée vers les autres, inspirée par les valeurs chrétiennes.

pour léguer à l'archevêché –, la plupart âgées et sans héritiers directs, et se met à leur écoute. « Je les aide à discerner comment elles veulent aider l'Église, en fonction de leur foi et de leurs convictions, tout en respectant leur liberté », glisse le père Launay. Sa présence est simple, mais essentielle : « Je

les écoute, et on prie ensemble. Ces chrétiens ont besoin d'exprimer ce qu'a été leur existence et leur désir de poursuivre le travail d'une vie, en le transmettant de manière significative à l'Église. »

Pour ces personnes croyantes, ou qui ont été marquées par la rencontre avec un prêtre, léguer à l'Église revêt une signification particulière. Certains testateurs, sans enfants, évoquent le désir de transmettre leur foi en donnant pour la formation des prêtres et des séminaristes. Cet acte ultime de liberté est souvent l'aboutissement d'une vie tournée vers les autres, inspirée par les valeurs chrétiennes. « Je rencontre rarement des gens riches, mais je rencontre des gens généreux », se réjouit Hubert Gossot, responsable des



relations avec les testateurs pour le diocèse de Paris. Pour ce père de famille qui aide les paroissiens à rédiger leur testament, léguer n'est pas seulement un acte notarial, mais engage toute la personne « dans une démarche dynamique de don, qui les tourne vers l'autre ». Ce choix comporte une dimension spirituelle : « Les personnes croient dans le projet qu'elles vont porter quand bien même elles n'en verront pas les fruits. C'est un acte généreux, un acte de foi. »

Hervé Soubias, curé-recteur de la basilique Notre-Dame-des-Victoires, à Paris, a accompagné deux fidèles désireuses de léguer à la paroisse « par reconnaissance pour l'accueil qu'elles y ont reçu ». « L'une d'entre elles appartient à un institut séculier. Pour elle, c'était important de transmettre à la paroisse ce qu'elle avait économisé pendant sa vie, rapporte le prêtre. Elle avait entendu parler des legs, mais ne savait pas bien en quoi cela consistait. Elle craignait de déshériter ses neveux. Je l'ai informée du fait qu'elle

Faire un legs à son diocèse

Comment léguer à l'Église ? La plupart des diocèses disposent d'un service consacré à la transmission du patrimoine ou d'un service juridique, qu'il est possible de contacter en toute discrétion pour faire un don ou un legs. Les paroissiens peuvent se renseigner auprès de leur curé, sur le site Internet de leur diocèse ou en appelant directement le service diocésain dédié, qui proposera un rendez-vous à domicile ou dans les locaux de l'évêché. Des brochures informatives sur le legs et les donations peuvent être téléchargées en ligne, ou envoyées au domicile des personnes qui en font la demande. **AC**

pouvait léguer à l'Église sans léser sa famille. Cela l'a rassurée. » Léguer à une association diocésaine, exonérée de droits de succession, permet de donner du sens à son patrimoine. Et cela n'empêche pas d'en transmettre une partie à sa famille.

À l'approche de la mort, léguer est aussi une étape de retour sur soi. Le père Launay recueille souvent des confidences poignantes. « Cette relecture de vie est parfois assez paisible – toutes les vies n'ont pas été tragiques –, mais quelquefois c'est plus difficile, il y a des souffrances à apaiser. Il arrive que les personnes disent des choses qu'elles n'ont jamais dites. Certaines ont une conscience troublée : elles estiment qu'elles n'ont pas toujours fait ce qu'il faudrait et cherchent à rattraper le passé en faisant une bonne action à la fin de leur vie », témoigne le prêtre.

Le cheminement, qui dure parfois des années, peut être source de guérison... et procure de la joie. « Les gens sont soulagés une fois qu'ils ont déposé leur testament, atteste Hubert Gossot. Ils peuvent partir sereins, cela illumine leur fin de vie. Ils vivent 10 ans de plus ! » Une fois le testament signé, le diocèse garde contact avec ses bienfaiteurs, qui sont portés dans la prière par la communauté chrétienne. Toutes les semaines, une messe est célébrée pour eux à l'archevêché de Paris, et, une fois par an, le cardinal Vingt-Trois les convie à une grande célébration à Notre-Dame de Paris, au moment de l'épiphanie. « Cette communion de prière est très importante pour eux », insiste le père Launay. ♡ AGNÈS CHARETON

« Une fois qu'ils ont déposé leur testament, les gens peuvent partir sereins, cela illumine leur fin de vie. Ils vivent 10 ans de plus ! »

« Ne négligez pas votre testament spirituel ! »

« Écrire un testament patrimonial, c'est bien. Mais ce que vous souhaitez que l'on retienne de vous, ce n'est pas uniquement la maison que vous léguerez ! Pour rappeler au monde ce qu'a été votre raison de vivre, rien de tel qu'un testament spirituel. Celui-ci peut prendre la forme d'un récit de vie ou d'un courrier adressé à ses enfants ou ses petits-enfants. Peu importe. L'essentiel est de s'inscrire dans l'histoire et d'ouvrir un dialogue. Avec le culte de l'image et du zapping, on a en effet perdu l'habitude de parler de la mort et de nous confronter à notre intériorité. Résultat : on n'a plus de mots à mettre sur nos maux. Regardons la mort en face, acceptons le mystère devant lequel elle nous place et nous n'en vivrons que mieux le passage. » E.C.

GILLES REBÈCHE, DIACRE PERMANENT, DÉLÉGUÉ DIOCÉSAIN À LA PASTORALE DU DEUIL AU SEIN DU DIOCÈSE DE TOULON

Le legs représente un apport financier non négligeable pour concrétiser les projets.

Une manne pour l'Église catholique

L'Église catholique ne vit que de dons. Elle ne reçoit aucune subvention. Dans le diocèse de Paris, le legs représente 15 % de ses ressources, la principale étant le denier, à hauteur de 30 %. Ces dons permettent à l'Église de faire vivre les prêtres, d'entretenir les bâtiments, d'animer des projets pastoraux... « Les gens s'imaginent que l'Église est très riche : ce n'est pas vrai, rectifie Gaston Girod, responsable des legs dans le diocèse de Lyon. Elle a un patrimoine immobilier très important ; or cela coûte une fortune. »

Parler d'argent est longtemps resté tabou dans l'Église. Un certain nombre de prêtres sont encore mal à l'aise pour aborder le sujet. « Beaucoup d'associations appellent à faire des legs, à juste titre ; je ne vois pas pourquoi l'Église ne le ferait pas », estime Hervé Soubias, curé-recteur de la basilique Notre-Dame-des-Victoires, à Paris. Pour lui, les prêtres ont un rôle à jouer en communiquant sur le legs, mais ne doivent pas être les uniques relais. « Grâce à l'information, ce sujet un peu tabou l'est de moins en moins », se félicite-t-il.

Ces dernières années, l'Église a intensifié son action sur le legs auprès d'ouailles très sollicitées par les associations. Pour Gaston Girod, sur ce point, l'Église est « très en retard par rapport aux associations ». Depuis trois ans, Hubert Gossot, chargé de la transmission du patrimoine au diocèse de Paris, anime à Paris des tables rondes sur ce sujet dans les paroisses. « L'idée est d'informer, de libérer la parole. Par discrétion, peu de personnes viennent, mais elles m'appellent. »

Sans enfants, Marianne-Geneviève Hasa, 76 ans, a décidé de léguer à l'Église tout son patrimoine : quatre assurances-vie et son appartement parisien. « J'ai légué la plus grosse assurance-vie aux prêtres âgés : ils ont besoin de se faire soigner et dorloter, glisse la vieille dame. La deuxième, c'est pour l'Œuvre des vocations, la troisième, pour les Chantiers du cardinal, et la quatrième pour ma paroisse, Saint-Michel-des-Batignolles. Mon appartement, je le lègue à la basilique Notre-Dame-des-Victoires, que j'aime beaucoup », énumère-t-elle.

Grâce aux legs, l'Église peut engager des projets très concrets. « Quand un legs entre dans une paroisse, ça sent le plâtre et le ciment, plaisante Hubert Gossot. Elle peut enfin engager les travaux qu'elle avait dans ses cartons depuis 10 ans. » Rénover l'orgue, ravalier la façade, améliorer le chauffage, accueillir des scouts dans un local confortable... « Cela donne une nouvelle dynamique à la paroisse et à toutes ses œuvres ! » ♡ A.C.



Un miroir de notre rapport à la mort

Nous mourrons comme nous avons vécu, dit la morale. Le philosophe Damien Le Guay et le sociologue Tanguy Châtel réexaminent le moment de la transmission à la lumière de nos liens avec la mort et la filiation. Entretien croisé.

Plus qu'une simple transaction d'avoirs, le legs est un acte hautement symbolique qui pose la question des origines, de la transmission et du sens de la mort.

LA VIE. En France, 9 successions sur 10 s'effectuent sans testament, alors qu'il n'y a pas toujours d'héritier direct. Est-ce tellement difficile de se projeter dans sa propre mort ?

DAMIEN LE GUAY. Dans le contexte de mondialisation exacerbée où nous vivons, oui. Comment voulez-vous vous projeter dans l'après quand tout autour de vous paraît futile et éphémère ? La société est entièrement régie par la loi du marché et le pouvoir de l'argent, l'État et les institutions ne jouent plus leur rôle protecteur, et le lien de confiance qui existait autrefois au sein des familles est rompu. Résultat : l'individu contemporain a le sentiment de ne pas avoir sa place dans le monde de demain et se contente de vivre au jour le jour.

TANGUY CHÂTEL. Si nous parvenons, en général, assez facilement à envisager notre décès de manière théorique, il nous est en revanche impossible, jusqu'au moment fatidique, de lui donner chair. Le seul moyen que nous ayons trouvé pour l'apprivoiser consiste à régler, en amont, le volet matériel de notre succession. Ainsi 20 % des Français ont souscrit à une convention obsèques, alors qu'ils sont seulement 2,5 % à avoir rédigé leurs directives anticipées – un document écrit qui permet à toute personne majeure de préciser par avance ses souhaits concernant sa fin de vie, pour le cas où elle serait un jour hors d'état d'exprimer sa volonté. Pourquoi un tel décalage ? Tout simplement parce que ces directives anticipées obligent à s'imaginer soi-même en train de mourir, ce qui est beaucoup plus engageant sur le plan psychologique que de choisir, par exemple, le cercueil dans lequel on sera placé une fois mort ou les textes qui seront lus à ses funérailles.

Ce rapport à la mort est-il typiquement français ?

D.L.G. Non, il en va de même dans la plupart des pays occidentaux. On considère la mort comme un échec de la médecine, au lieu de la voir comme une partie intégrante de la vie, à l'instar de toutes les autres cultures. Mais cette posture artificielle pose une distance incommensurable entre nous et le monde. Comme si nous étions à l'extérieur de lui et non dedans.



DAMIEN LE GUAY, philosophe, préside le Comité national d'éthique du funéraire et enseigne aussi à l'espace éthique de l'Assistance publique - Hôpitaux de Paris (AP-HP). Il est l'auteur de nombreux essais dont *Le Fin Mot de la vie* (Cerf, 2014) et *La Mort en cendres* (Cerf, 2012).

89%
des testateurs
sont sans enfants.

T.C. Pour moi, il s'agit moins d'une affaire de géographie que d'époque. Autrefois, la religion était là pour nous préparer à la mort. Non seulement elle nous enseignait le vocabulaire pour en parler, mais en plus elle favorisait les liens sociaux autour. On rendait visite au défunt, on organisait ses obsèques, on réglait ses affaires... La donne a changé depuis la Seconde Guerre mondiale. Tandis que la religion perd de plus en plus de terrain, la médecine, elle, ne cesse de se développer. Or plus l'espérance de vie progresse, plus nous avons tendance à mettre la mort à distance. Nous avons beau savoir qu'elle aura le dernier mot, nous faisons comme si elle n'était pas pour nous, du moins pas tout de suite.

Beaucoup de ceux qui ont rédigé leur testament se disent pourtant soulagés...

D.L.G. Oui, parce que rester auto-entrepreneur de sa vie est devenu une véritable injonction sociale. Il faut faire le moins possible appel aux autres et ne plus compter que sur soi. Y compris après sa mort ! Cette tentation de repli est particulièrement forte quand les liens familiaux sont distendus. Aujourd'hui, on a en effet tendance à estimer que la filiation n'est rien sans marques d'affection. Mais peut-on vraiment préjuger de l'amour porté par ses proches ? Qu'est-ce que cela veut dire mériter ou ne pas mériter un héritage ?

T.C. Tant que les choses restent en suspens, on nourrit une certaine appréhension face à ce qui va se passer après. Mais dès lors que l'on a décidé du

sort de son patrimoine, on se sent soudain déchargé d'un poids. D'abord parce que l'on a la certitude que sa mort sera à son image. C'est d'ailleurs là-dessus que communiquent les assureurs dans leurs publicités pour les contrats obsèques. Ensuite parce que l'on réalise que l'on aurait pu disparaître avant d'avoir bouclé la boucle. En mettant ses affaires en ordre, on fait comme un pied de nez au désordre que provoquera sa disparition.

Au-delà de l'aspect purement patrimonial, faire un legs peut-il être assimilé à une volonté de laisser une trace de soi sur Terre ?

D.L.G. La trace correspond à un besoin anthropologique essentiel. En témoigne la place accordée aux tombeaux et aux cimetières dans toutes les civilisations ! Nous ne sommes pas des robots interchangeables, mais des individus uniques, irremplaçables. La signature individuelle que nous laissons donne un sens à notre vie et nous singularise. Nous avons beau disparaître, nous pouvons, grâce à elle, nous inscrire dans la durée et continuer à exister dans le cœur de ceux qui nous survivent.

TANGUY CHÂTEL, sociologue spécialiste du deuil et des questions de fin de vie, a publié *Vivants jusqu'à la mort* (Albin Michel, 2013).



T.C. L'idée que l'on va être englouti dans le flot anonyme de tous les défunts a de quoi effrayer... Or quand vous disparaîsez sans laisser ni héritier ni testament, votre patrimoine tombe d'office dans l'escarcelle de l'État. Que reste-t-il alors des convictions et des valeurs que vous avez défendues toute votre vie ? En léguant le fruit de votre travail à une œuvre, non seulement vous transmettez quelque chose de vous, mais en plus vous faites acte de charité. Bien sûr, cette bonne action n'est pas toujours désintéressée. En donnant, on cherche aussi souvent à soulager sa conscience et à laver son image *in extremis*. Comme dans une extrême-onction.

INTERVIEW É.C.

Et après ?

Acte ultime d'altruisme et de générosité, ou volonté de tout prévoir et maîtriser jusqu'après sa mort ? C'est peut-être l'une des questions qui s'impose au terme de notre dossier. Plus qu'une affaire matérielle, le legs touche au psychologique et au spirituel. Plus précisément au rapport intime que nous entretenons à l'argent, la famille, la mémoire, la mort. Que représentent nos biens ? Un prolongement de nous-mêmes certainement. Mais jusqu'à quel point sommes-nous attachés aux objets, maisons, collections que nous avons acquis et entretenus tout au long de la vie ? Ce sont les bonnes questions à se poser, justement à l'heure d'été, quand, ouvrant les armoires, plongeant dans les souvenirs accumulés, pour faire place nette à la rentrée, nous voici confrontés à nos mémoires, à nos attaches matérielles, à toutes ces traces symboliques de notre vie.



ÉLISABETH MARSHALL
RÉDACTRICE EN
CHEF DE LA VIE

Se pencher sur sa succession et l'éventuelle rédaction d'un testament nous conduit aussi à interroger notre relation adulte à la famille, et donc à ce patrimoine personnel et identitaire qui nous accompagne et nous structure au long de l'existence. Sur la nature de nos liens affectifs avec nos proches. Enfants bien sûr, mais aussi frères et sœurs. On le constate dans les témoignages recueillis : les non-dits, les relations difficiles ou qui se délitent avec la vie resurgissent lors de nos choix pour l'après. Faut-il emporter nos ressentiments ou éclaircir ce qui peut l'être de son vivant ? Il y aurait là comme un service et une sérénité rendus à ceux qui nous succèdent...

Au-delà de ces problématiques personnelles, le legs questionne enfin notre implication dans le collectif et le fonctionnement de la société. Dons à une commune, une école, une association, une église... tout est possible, sans léser pour autant ses héritiers. Pourtant, un Français sur deux n'a pas idée que faire œuvre utile est encore possible au-delà de la mort. Il ne saurait être question ici de chercher à se soustraire à la fiscalité, participation à l'effort de construction générale de notre pays, mais d'honorer aussi l'autre part, plus invisible, d'édification sociale. Sans les organismes d'intérêt public ou général, sans cette part de solidarité gratuite et de générosité organisée qu'est le tissu associatif, souvent bénévole, ni la société ni le vivre-ensemble ne sauraient tourner. Rappelons que nous sommes tous concernés et que nos biens, fussent-ils modestes, au-delà de nous, peuvent toujours contribuer à cet altruisme. E.MARSHALL@LAVIE.FR

Au-delà de ces problématiques personnelles, le legs questionne enfin notre implication dans le collectif et le fonctionnement de la société. Dons à une commune, une école, une association, une église... tout est possible, sans léser pour autant ses héritiers. Pourtant, un Français sur deux n'a pas idée que faire œuvre utile est encore possible au-delà de la mort. Il ne saurait être question ici de chercher à se soustraire à la fiscalité, participation à l'effort de construction générale de notre pays, mais d'honorer aussi l'autre part, plus invisible, d'édification sociale. Sans les organismes d'intérêt public ou général, sans cette part de solidarité gratuite et de générosité organisée qu'est le tissu associatif, souvent bénévole, ni la société ni le vivre-ensemble ne sauraient tourner. Rappelons que nous sommes tous concernés et que nos biens, fussent-ils modestes, au-delà de nous, peuvent toujours contribuer à cet altruisme. E.MARSHALL@LAVIE.FR